



## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**fixant les dates d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des tellines sur la plage de l'Aber  
(commune de Crozon - Finistère) et sur les gisements classés du Finistère**

### LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 371/2001 du 30 novembre 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche à pied des donax (tellines) sur le littoral du service des affaires maritimes de Douarnenez-Camaret (Finistère), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-5878 du 26 mars 2013 portant classement administratif d'un gisement naturel de donax (tellines) sur le littoral de la baie de Douarnenez-Carmaret (Finistère) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13787 du 20 octobre 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-064 « PECHE A PIED-CDPMEM 29-B » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n° 2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° 2018-16923 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Vu le compte rendu de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (IFREMER) en date du 6 juillet 2017 de la prospection du 9 juin 2017 sur les gisements de tellines en baie de Douarnenez;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2018 par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

En application de l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2001 susvisé, la pêche à pied professionnelle des tellines est autorisée sur la plage de l'Aber telle que délimitée par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 susvisé, à l'exception d'une bande de 500 mètres de large située à l'ouest de l'îlot de l'Aber, dans les conditions suivantes :

- La pêche est interdite entre 21 heures et 6 heures ;
- Le temps de pêche autorisé est limité à trois heures avant et trois heures après la basse mer, selon l'horaire indiqué par l'annuaire des marées de Douarnenez ;
- La quantité maximale autorisée par pêcheur est fixée à 80 kilogrammes de tellines par jour ;

- La période de pêche autorisée inclut l'opération de tri sur les lieux de pêche. Le tri des coquillages doit s'effectuer sur les lieux de pêche uniquement. Les spécimens de tellines sous la taille minimale et autres captures indésirables issues du tri sont alors immédiatement remises à la mer ;
- Chaque lot de coquillages quittant le gisement de pêche est accompagné d'un document d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2013 susvisé ;
- Les jours d'ouverture de la pêche à la telline sont les suivants :
  - du 18 au 23 décembre 2018 inclus ;
  - du 26 au 30 décembre 2018 inclus.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires du timbre tellines de la licence pêche à pied délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont autorisés à pêcher dans les conditions prévues par le présent arrêté.

#### **Article 2 :**

La pêche à pied des tellines est également autorisée sur les gisements classés du Finistère selon les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1, les samedis 22 et 29 décembre 2018, en application de l'arrêté du 20 octobre 2016 susvisé.

#### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la Préfète et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture  
Anne CORNEE